



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Mission accompagnement
des territoires

ARRÊTÉ N° DDT-2019/269

relatif à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement
Foncier du Cher (CDAF) - formation État

**La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu, les dispositions du titre II du livre 1^{er} du code rural relatives à l'aménagement foncier rural dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu, l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bourges du 02 juillet 2019 désignant le président de la commission départementale d'aménagement foncier et son suppléant ;

Vu, en date du 20 juin 2019, la désignation du représentant syndical de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ;

Vu, en date du 20 juin 2019, la liste des membres des propriétaires exploitants et exploitants preneurs désignés par la FDSEA du Cher auprès de la Chambre d'Agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-0143 du 23 février 2016 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0246 du 6 septembre 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La commission départementale d'aménagement foncier du Cher est composée comme suit :

1°- Un commissaire enquêteur, président

- M. Dominique FROIDEFOND, titulaire,
- M. Jean-Baptiste GAILLIEGUE, suppléant

2° – Quatre conseillers départementaux

Titulaires :

- M. Patrick BARNIER
- Mme Béatrice DAMADE
- Mme Nicole PROGIN
- Mme Christine CHAPEAU

Suppléants :

- M. Pascal AUPY
- M. Jean-Claude MORIN
- Mme Véronique FENOLL
- M. Jean-Pierre CHARLES

Deux maires de communes rurales

Titulaires :

- M. Denis DURAND, maire de Bengy sur Craon
- M. Alain MAZE, maire d'Annoix

Suppléants :

- M. Xavier CREPIN, maire de Parnay
- M. Michel MONSEAU, maire de Grossouvre

3° Six fonctionnaires

- le directeur départemental des Territoires (DDT) ou son représentant,
- le chef du service économie agricole et du développement rural (SEADR) de la DDT ou son représentant,
- le chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP) de la DDT ou son représentant,
- le chef du secrétariat général (SG) de la DDT ou son représentant,
- le chef de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la DDT ou son représentant
- le responsable du centre des impôts fonciers de Bourges ou son représentant

4° Le président de la chambre d'agriculture du Cher, ou son représentant

- M. Philippe PORTIER

5° Les présidents ou leurs représentants des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national

- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher : président, ou son représentant M. Benoît PERROCHON,
- Syndicat des jeunes agriculteurs du Cher : président, ou son représentant

6° Les représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental

- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher : M. Fabrice RENAUDAT
- Syndicat des jeunes agriculteurs du Cher : M. Nicolas BERT ou son remplaçant désigné
- Confédération paysanne : Mme Martine BILLON, titulaire ; M. Frédéric BIDAULT, suppléant
- Coordination rurale du Cher : M. Michel CARTIER

7° Le président de la chambre interdépartementale des notaires du Cher et de l'Indre ou son représentant

8° Deux propriétaires bailleurs

Titulaires :

- M. Jean-Luc de LA SERRE
- M. Louis de CUMOND

Suppléants :

- M. Yves HIBON
- M. Paul BAUDOT

Deux propriétaires exploitants

Titulaires :

- M. Jean-Marc JOYEUX
- M. Roland RIVIÈRE

Suppléants :

- M. Eric MARCEL
- M. Jean-Paul VOLUT

Deux exploitants preneurs

Titulaires :

- M. Jean-Marie AUDEBERT
- M. Gérard MERY

Suppléants :

- M. Yves LESTOURGIE
- M. Philippe FEUILLET

9° – Deux représentants d'association agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

- Représentant de l'Association Nature 18

M. Jean-Pierre THYRION, titulaire

Mme Charlotte PICARD, suppléante

- Représentant du conservatoire d'espaces naturels de la région Centre-Val de Loire

M. Jean-Claude BOURDIN, titulaire

M. Jean-Baptiste COLOMBO, suppléant

10° Un représentant de l'institut national des appellations d'origine (INAO)

- M. François GARNOTEL

Article 2 :

Lorsque les décisions prises par une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier du Cher dans l'un des cas prévus à l'article L 121-5 du code rural (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-157) sont portées devant la commission départementale d'aménagement foncier, celle-ci est complétée par :

1° Le président du centre régional de la propriété forestière, ou son représentant

2° Le directeur de l'agence de l'Office national des forêts Berry Bourbonnais, ou son représentant

3° Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs, ou son représentant

4° Deux propriétaires forestiers et deux suppléants

Titulaires :

- M. Jean de JOUVENCEL
- Mme Nathalie MARÉCHAL

Suppléants :

- M. François-Hugues de CHAMPS
- M. Bernard THAENS

5° Deux maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier (cf. art. L111-1 du code forestier)

Titulaires :

- M. Patrick de BRUNIER, maire d'Osmerly
- M. Guillaume de SAPORTA, délégué communal d'Ivoy-le-Pré

Suppléants :

- M. Jean-Marie DELEUZE, maire de Verneuil
- M. Alain THEBAULT, maire d'Allogny

Article 3 : Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement foncier est assuré par la direction départementale des Territoires du Cher.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher, M. le président de la commission départementale d'aménagement foncier du Cher, M. le directeur départemental des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État dans le Cher et inséré dans un journal diffusé dans le département.

Bourges, le 28 novembre 2019

p/la Préfète,
p/le directeur départemental
le directeur-adjoint,

signé

Maxime CUENOT